



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Probiotiques

Question écrite n° 40659

Texte de la question

M. Philippe Berta attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la réglementation qui entoure l'usage des probiotiques. En effet, les études scientifiques, toujours plus nombreuses, témoignent de l'importance du microbiote pour la santé humaine. D'après la définition de l'OMS, les probiotiques sont des « microorganismes vivants qui, lorsqu'ils sont administrés en quantités adéquates, exercent une action bénéfique sur la santé de l'hôte ». Or les produits actuellement en vente libre en pharmacie ne bénéficient pas de cette dénomination, car ils ne correspondent pas à cette définition et ne peuvent démontrer scientifiquement un effet sur la santé auprès de l'Agence européenne de sécurité des aliments (Efsa). Néanmoins, leur *marketing* assimile ces produits à des probiotiques et l'ingestion de microorganismes vivants peut avoir un effet sur le microbiote, sans que ces auxiliaires microbiens aient été soumis au même processus d'évaluation rigoureux que les médicaments. Il en résulte une incertitude sur les effets générés, à l'heure où les Français consomment de plus en plus de compléments alimentaires et où la science démontre l'importance de la flore bactérienne. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur un rapprochement des conditions d'évaluation et de mise sur le marché des auxiliaires microbiens de celles en vigueur pour les médicaments.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40659

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 août 2021](#), page 6305

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)